
Maître d'ouvrage :

PREFECTURE DES LANDES

26 Rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan

Assistance Maîtrise d'Ouvrage :

SEM 47

6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN

OPERATION : OP 2533-01

MARCHE DE TRAVAUX RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE PAR LOTS SEPARES

**Réaménagement intérieur des locaux regroupant l'accueil général
de la Préfecture des Landes
et la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration**

Cette opération de travaux est divisée en 13 lots définis ci-dessous :

Lot n°1 : Désamiantage

Lot n°2 : VRD

Lot n°3 : Gros Œuvre – Démolition - Structure

Lot n°4 : Couverture – Bardage - Serrurerie

Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Fermetures

Lot n°6 : Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds

Lot n°7 : Menuiseries Intérieures – Cloisons Modulaires

Lot n°8 : CVC - ECS

Lot n°9a : Electricité Courants Forts / courants faibles

Lot n°9b : Sûreté

Lot n°10 : Revêtements De Sols Céramiques - Faïences

Lot n°11 : Revêtements Sols souples

Lot n°12 : Peintures

Date limite de réception des offres : le **31 juillet 2025 à 12h00**

Une visite du site est obligatoire pour les lots 1,2,3,4,5,8 et 9 (les modalités de la visite sont précisées à l'article II-8 du présent règlement de consultation.

SOMMAIRE

I. OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
I.1 - Nature et étendue des travaux	3
I.2 - Décomposition en tranches	3
I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
I.4 - Marché réservé	3
I.5 - Limite à la sous-traitance	3
II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
II.1 - Procédure de passation mise en œuvre	4
II.2 - Intervenants	4
II.3 - Contenu du dossier de consultation	5
II.4 - Variantes	5
II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
II.6 - Délai de validité des offres	5
II.7 - Mode de dévolution	6
II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché	6
II.9 - Réalisation de prestations similaires	7
II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation	7
III. RETRAIT DU DOSSIER	7
IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre	10
V. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTUAIRE	12
V.1 - Critères	12
<i>a - Critères de jugement des offres</i>	12
V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire	13
VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
VI.1 - Conditions de la dématérialisation	14
VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	14
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	16
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

I. OBJET ET DUREE DU MARCHE

I.1 - Nature et étendue des travaux

Le marché est alloté :

L'opération de travaux a pour objet le Réaménagement intérieur des locaux regroupant l'accueil général de la Préfecture des Landes et la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Lieu d'exécution : **26 rue Victor Hugo - Mont de Marsan**

Cette opération de travaux est divisée en 13 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°1 : Désamiantage

Lot n°2 : VRD

Lot n°3 : Gros Œuvre – Démolition - Structure

Lot n°4 : Couverture – Bardage - Serrurerie

Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Fermetures

Lot n°6 : Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds

Lot n°7 : Menuiseries Intérieures – Cloisons Modulaires

Lot n°8 : CVC - ECS

Lot n°9a : Electricité Courants Forts / courants faibles

Lot n°9b : Sûreté

Lot n°10 : Revêtements De Sols Céramiques - Faïences

Lot n°11: Revetements Sols Souple

Lot n°12 : Peintures

I.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

I.3 - Durée du marché – Reconductio – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **Octobre 2025**

Reconductio :

Le marché ne sera pas reconduit.

I.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

I.5 - Limite à la sous-traitance

Seule la sous-traitance de rang 1 sera acceptée.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

II.2 - Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PERETTO & PERETTO ARCHITECTES
4 rue de l'Hôtel de Ville – 65100 LOURDES

Co-traitants :
SETES SA Ingénierie
14 Avenue des Tilleuls – BP 70932 – 65009 TARBES Cedex

LABADIOOLLE SAS
Siège social : 17 Rue Bié Grande – 64230 LESCAR
Etablissement : 50 Avenue de Maignon – 64600 ANGLET

Titulaire d'une Mission de Base + missions complémentaires : DPGF et OPC ;

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au **maître d'œuvre** pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à **APAVE**

Mission : **missions L/SEI/LE/HAND**

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à **CALESTREME** pour la phase étude et pour la phase travaux

d) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée au Groupement de maîtrise d'œuvre et assurée par **LABADIOLLE SAS**.

II.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Nomenclature des pièces de consultation
- Le présent règlement de consultation
- Cadre d'acte d'engagement valant CCAP, ainsi que l'Annexe : Procédure de transmission des situations et des décomptes
- Modèle de Déclaration sur l'honneur
- Cadre mémoire technique pour chaque lot
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot et CCTP lot 0 « prestations communes à tous les lots »
- Les DPGF de chacun des lots
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Notices thermiques
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux
- Reconnaissances structurelles
- Etude de sol G2 AVP et G2 PRO
- Le RICT
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Plan d'installation de chantier
- Plans architecte et bureaux d'études, coupes et façades, carnet de détails
- Modèle d'attestation de visite (voir lots concernés)

II.4 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

II.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

II.7 - Mode de dévolution

Le marché est alloté :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Oui

II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

La visite du site est **obligatoire** pour les lots suivants : **Lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 , 9a et 9b.**

La participation à cette visite conditionne la **recevabilité des offres** pour les lots concernés.
Une attestation de visite vous sera remise en main propre le jour de la visite.

Cette attestation de visite sera remise dans votre dossier d'offre.

Organisation des visites

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender les contraintes du site, des visites du périmètre du projet seront organisées **du lundi au vendredi à partir de 14h00**, pendant toute la durée de la consultation.

Modalités d'inscription à la visite

Préalablement à cette visite, les candidats doivent obligatoirement s'inscrire en respectant les modalités suivantes :

- **Contact** : adresser un **courriel conjoint** au **cabinet d'architecte** et à la **SEM 47** aux adresses suivantes :
 s.mehaj@sem47.fr / peretto@peretto.fr
- **Délai d'inscription** : le courriel doit être envoyé au moins 3 jours ouvrés avant la date de visite souhaitée et **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.**
- **Objet du courriel** :
Préfecture des Landes - Inscription à la visite du site
- **Contenu obligatoire du courriel** :
 - **Nom de l'entreprise**
 - **Nom, prénom, téléphone et adresse e-mail** de la personne représentant l'entreprise le jour de la visite
- **Date et horaire souhaités pour la visite** ;
- **Lot(s)** pour lesquels l'entreprise prévoit de soumissionner

Nota : Suite à cette demande, une confirmation vous sera adressée par mail ; en cas d'impossibilité sur la date et l'horaire proposés par l'entreprise (en raison de contraintes internes liées notamment à l'accueil du public), d'autres possibilités seront proposées au soumissionnaire.

II.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique,

en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique accessible directement sur la plateforme de dématérialisation.

IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

- Pour l'ensemble des lots** : Indication des titres professionnels – certificats de capacité ou équivalents

- **Pour le lot 1 désamiantage :** Certification justifiant de la capacité du candidat à procéder au retrait ou à l'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (code du travail, art. R. 4412-129).

Le candidat installé dans un autre Etat membre ou hors de l'Union européenne doit, d'un part, détenir une certification dans son pays d'origine et, d'autre part, apporter la preuve de l'équivalence au dispositif français de ses mesures de formation, de prévention, de ses obligations documentaires et de la procédure de certification de son pays d'origine (code du travail, art. R. 4412-132 et R. 4412-141).

- **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité (*c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours*).

- **Capacité techniques et professionnelles :**

- Liste des **travaux exécutés** au cours des cinq (5) dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

Lesdites attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.
- Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois (3) dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou de cadre de l'entreprise, notamment de responsables de la conduite de travaux (chargé d'affaires, chef de chantier, ...) de même nature (en coût et complexité) que celle du marché public
- Outilage, matériel et équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché public (y compris cotraitants et sous-traitants)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché allotie, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix (cadre ci-joint)
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP

Attention : le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

2. L'attestation de visite - cf article II-8 du présent règlement de consultation

3. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux - (Le cadre de mémoire technique, pour chacun des lots, est joint au DCE et doit être obligatoirement utilisé)

Le mémoire technique comprendra :

- **La partie I :**

➤ Toutes les fiches techniques documentaires présentant les matériaux et matériels que le candidat se propose de mettre en œuvre dans le cadre de son marché suivant la liste des articles de CCTP exigés, liste non exhaustive :

Seul le lot Désamiantage n'est pas concerné par la fourniture des fiches techniques.

- **La partie II**

1. Les moyens humains et matériel spécifiques affectés au chantier (*) :

a) *Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier en précisant le nombre de personnes affectées au chantier, avec indication de la qualité (conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1, ouvriers non spécialisés, apprentis, autre intervenants notamment intérimaires...)*

b) *Description du matériel affecté au chantier*

2. Méthodes proposées susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (productivité, réduction des durées de tâches, aménagement des horaires, ...)

a) *Programme d'exécution*

b) *Planning (y compris courbe d'évolution de l'effectif durant le chantier) et durée de chaque tâche avec indication du nombre d'heures travaillées décomposées en salariés de l'entreprise et intérimaires (plans de réservation, prévision des temps d'intervention et interfaces d'exécution)*

c) *Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche (*)*

d) *Mesures prises visant la protection de l'environnement*

Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur.

(*) : **Nota important** : Le site de la Préfecture est un site sensible ; les intervenants du chantier sont susceptibles d'être contrôlés ; une copie de carte d'identité de chaque intervenant (titulaire, sous-traitant) doit pouvoir être fournie sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

V. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTIAIRE

V.1 - Critères

a - Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Prix des prestations 40%**

Les propositions de prix seront notées selon la formule suivante (sur 40 points) :

$$40 \times \frac{\text{prix du moins disant}}{\text{prix de l'offre}} =$$

- **Valeur technique 60%**

Appréciée notamment au vu du contenu du mémoire justificatif indiqué ci-dessus (note sur 60 points).

Ce dossier relié comportera obligatoirement 10 pages recto maximum (toutes les pages au-delà de ce nombre ne seront pas prises en compte pour l'analyse).

Un cadre de mémoire technique est joint au DCE. Les entreprises devront obligatoirement utiliser ce cadre pour leur mémoire technique

NB : en cas de non respect dans la forme du document, l'offre sera jugée recevable mais la note du mémoire technique sera directement impactée = - 3 pts / 60 points

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction des sous-critères (détaillés à l'article IV.2.2) suivants :

- **La partie I (note sur 20 points)** *rappel : lot Désamiantage non concerné*

Qualité moyennement adaptée et cahier incomplet	5 points
Qualité adaptée et cahier incomplet	10 points
Qualité moyennement adaptée et cahier complet	15 points
Qualité adaptée et cahier complet	20 points

- **La partie II (note sur 40 points) :**

Moyennement adaptée et description très sommaire	1 points
Moyennement adaptée et description sommaire	7 points
Moyennement adaptée et description détaillée	13 points
Moyennement adaptée et description très détaillée	17 points

Adaptée et description très sommaire	5 points
Adaptée et description sommaire	15 points
Adaptée et description détaillée	25 points
Adaptée et description très détaillée	35 points
Parfaitemment adaptée et description très sommaire	10 points
Parfaitemment adaptée et description sommaire	20 points
Parfaitemment adaptée et description détaillée	30 points
Parfaitemment adaptée et description très détaillée	40 points

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>. et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique accessible directement sur la plateforme de dématérialisation.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 2 Go.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **OP 2533-01 – Préfecture des Landes**.

En cas de marché allot, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse : Préfecture des Landes – 26 Rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan

Offre pour les travaux de **Réamenagement intérieur des locaux regroupant l'accueil général de la Préfecture des Landes et la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration**.

Lot n°:

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **10 jours au plus tard avant la date de remise des offres** une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.